

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de conseillers En exercice : 14 Présent : 11 Procuration : 1 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux le sept novembre Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance :</u> <u>Date de convocation :</u> 2 novembre 2022</p>
<p><u>Réf :</u> 22138 <u>Objet :</u> Taxe aménagement</p>	<p>Présents : M. DENNE Jean – Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. COCCOZ Patrick - M. MUFFAT Michel - Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy - M. ROSSET André - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine - Mme TAVERNIER Marie – Laure - Mme QUOEX Valérie Absents ou excusés : M. DUCHEMIN Vincent - M. MUFFAT Bruno - Mme MCQUADE Alisha Procuration : M. MUFFAT Bruno à M. COCCOZ Patrick</p>

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Tenant compte que le secteur de La Plagnette, qui ne fait pas l'objet dans le cadre du Plui-h d'une orientation d'aménagement, mais, nécessitera des investissements importants pour permettre la desserte des réseaux publics (Enedis, télécom, voirie), il propose d'instaurer sur ce secteur une taxe d'aménagement majorée au taux de 10%, pour financer ces investissements.

Remplace à compter de son application toutes les délibérations précédentes concernant la taxe d'aménagement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de la commune de Montriond
- **DECIDE** [Taux sectoriels] de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 10% sur le secteur des « Plagnette » voir zone en annexe par référence aux documents du Plui-h.

- **DECIDE** d'augmenter, jusqu'à 5 000 €, la valeur forfaitaire de 2 000 € d'une place de stationnement extérieure mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Le Maire

DENNE Jean - Claude

